

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 3 février 2023

N°12/Personnel

Autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Le vendredi 3 février 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 26 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Daniel AUGUSTE

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Jean-Pierre IBORRA

Absents : M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire explique qu'au regard des difficultés à recruter sur certains des postes de la ville, il est opportun d'élargir les conditions de recrutement et de permettre la passation de contrats sur une durée pouvant aller jusqu'à trois ans dans certains cas.

A ce titre, M. le Maire propose :

- L'ouverture du poste de « Responsable du service logement », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière administrative, technique et sociale, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ingénieurs et techniciens territoriaux, et des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès **aux grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ingénieurs et techniciens territoriaux, ou des assistants territoriaux socio-éducatifs** et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ingénieurs et techniciens territoriaux, ou des assistants territoriaux socio-éducatifs.

- L'ouverture du poste de « Chargé de mission habitat privé », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière administrative et technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, et des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès **aux grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ingénieurs et techniciens territoriaux**, et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ou des ingénieurs et techniciens territoriaux.

- L'ouverture du poste de « Responsable du service cadre de vie », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès **aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux**, et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.

- L'ouverture du poste de « Technicien habitat privé », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière administrative et technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, et des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Dit que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès **aux grades du cadre d'emplois des**

attachés et rédacteurs territoriaux, et des ingénieurs et techniciens territoriaux, et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dit que la rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ou des ingénieurs et techniciens territoriaux.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 2°, L332-9 et L542-1 à L542-5,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2023,

DECIDE :

- L'ouverture du poste de « Responsable du service logement », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière administrative, technique et sociale, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ingénieurs et techniciens territoriaux, et des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de catégorie A ou B, au vu de l'application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ingénieurs et techniciens territoriaux, ou des assistants territoriaux socio-éducatifs.

- L'ouverture du poste de « Chargé de mission habitat privé », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière administrative et technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, et des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de catégorie A ou B, au vu de l'application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ou des ingénieurs et techniciens territoriaux.

L'ouverture du poste de « Responsable du service cadre de vie », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de catégorie A ou B, au vu de l'application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux.

- L'ouverture du poste de « Technicien habitat privé », à temps complet, de catégorie hiérarchique A ou B, relevant de la filière administrative et technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, et des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de catégorie A ou B, au vu de l'application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux, ou des ingénieurs et techniciens territoriaux.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévues à cet effet.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Secrétaire de séance,
M. Daniel AUGUSTE



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 10 FEV. 2023

Transmission en Sous-préfecture le : 10 FEV. 2023